

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



27 janvier 2022

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 27 janvier 2022, à 9 h 30, par visioconférence, en raison de la pandémie de la COVID-19 et de la déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gerry Clark	Représentant du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général adjoint
Estelle Bédard	Coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction
Éric Morency	Directeur du service de l'aménagement du territoire

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

22-01-030

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro RU-941-07-2021, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage carrière et l'usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03
4. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro RU-940-07-2021 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014, tel que déjà amendé, afin de modifier une nouvelle condition particulière à la grille de compatibilité du Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations ainsi que d'ajouter une phrase au 58 point (.) de l'article 28 Activités et constructions interdites sur l'ensemble du territoire ou sur une partie du territoire
5. Clôture de la séance d'ajournement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



22-01-031

- 3- MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE: NON-CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-941-07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-902-01-2015 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CARRIÈRE ET L'USAGE SABLIERE, SOUS RÉSERVE DE RESPECTER CERTAINES CONDITIONS, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AU SEIN DES ZONES RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 ET AF-03

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RU-941-07-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage carrière et l'usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 941-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a été transmis à la MRC d'Argenteuil le 13 octobre 2021, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de sa transmission, approuver tout règlement modifiant un règlement d'urbanisme, si le règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 941-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge atteste du fait qu'une consultation publique a été tenue conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'un certificat du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a été transmis à la MRC d'Argenteuil, attestant que toute disposition susceptible d'approbation référendaire est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à interdire de nouvelles activités extractives sur des terrains privés au sein des certaines zones correspondant aux grandes affectations Rurales, Agricoles et Agroforestières;

CONSIDÉRANT qu'interdire les nouvelles activités extractives, sauf sur les terrains publics, a le même effet juridique qu'une interdiction complète sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, y compris dans les aires d'affectation agricole et agroforestière où la MRC entend encourager ces usages, ce qui va à l'encontre des intentions de la MRC de régir et non pas de prohiber de telles activités;

CONSIDÉRANT que par son article 4.3.3.1 du schéma, la MRC expose clairement qu'elle entend encourager l'exploitation de certains usages et activités industrielles en milieu rural et qu'elle inclut les «activités extractives» dans les ouvrages qu'elle entend encourager dans les aires d'affectation agricole et agroforestière, sous réserve de différentes dispositions visant à limiter les nuisances;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve cette intention d'encourager l'exploitation des activités extractives à l'article 7.4.1 du schéma qui mentionne que «la MRC identifie les grandes aires d'affectation propices à accueillir de nouvelles exploitations, et ce, en visant un meilleur contrôle sur l'implantation de nouvelles carrières et sablières et en évitant les conflits d'utilisation »;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que le règlement de modification numéro 941-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désapprouve le règlement numéro RU-941-07-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage carrière et l'usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 ET AF-03, puisqu'il est non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;
2. QU'un certificat ne pourra donc pas être délivré par la MRC d'Argenteuil pour le règlement numéro RU-941-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

22-01-032

- 4- **MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE: NON-CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-940-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO RU-900-2014, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER UNE NOUVELLE CONDITION PARTICULIÈRE À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DU TABLEAU 4 GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PRINCIPAUX ET DES AFFECTATIONS AINSI QUE D'AJOUTER UNE PHRASE AU 5<sup>E</sup> POINT (.) DE L'ARTICLE 28 ACTIVITÉS ET CONSTRUCTIONS INTERDITES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE OU SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RU-940-07-2021 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014, tel que déjà amendé, afin de modifier une nouvelle condition particulière à la grille de compatibilité du Tableau 4 *Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations* ainsi que d'ajouter une phrase au 5<sup>e</sup> point (.) de l'article 28 *Activités et constructions interdites sur l'ensemble du territoire ou sur une partie du territoire*;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro RU-940-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a été transmis à la MRC d'Argenteuil le 13 octobre 2021, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de sa transmission, approuver tout règlement modifiant un règlement d'urbanisme, si le règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro RU-940-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge atteste du fait qu'une consultation publique a été tenue conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à permettre, dans le plan d'urbanisme, l'implantation de carrières et sablières sur des terrains publics ou municipaux au sein des grandes affectations Rurales, Agricoles et Agroforestières, de même qu'à prévoir une interdiction sur l'ensemble du territoire des carrières et sablières situées sur des terres privées;

CONSIDÉRANT que l'expression «terres privées» doit être interprétée au schéma dans le sens de l'article 246 de la LAU et de la Loi sur les mines et correspond donc à une terre concédée ou aliénée par l'État à des fins autres que minières avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966, même si elle appartient à une municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.3.3.1 du schéma et l'article 49.5 du document complémentaire mentionnent que les activités extractives sont entre autres interdites au sein de la grande affectation Rurale et qu'ainsi le présent règlement va à l'encontre du document complémentaire du schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que le règlement de modification numéro RU-940-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire étant donné qu'il contredit de manière flagrante l'article 49.5 du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Gerry Clark et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désapprouve le règlement numéro RU-940-07-2021 amendement le règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014, tel que déjà amendé, afin de modifier une nouvelle condition particulière à la grille de compatibilité du Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations ainsi que d'ajouter une phrase au 5<sup>e</sup> point (.) de l'article 28 Activités et constructions interdites sur l'ensemble du territoire ou sur une partie du territoire, puisqu'il est **non conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;
2. QU'un certificat ne pourra donc pas être délivré par la MRC d'Argenteuil pour le règlement numéro RU-940-07-2021 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

22-01-033

5- CLÔTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 9 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce  
Préfet

Éric Pelletier  
Directeur général adjoint